2708

COMITE INTER-ETAT DE LUTTE CONTRE

LA SECHERESSE AU SAHEL (CILSS)

Etude sur la Commercialisation Des céréales au Niger
(Synthèse des Actions et Etudes Réalisées)

MALIKI BARHOUNI

B.P. 480 NIAMEY

NOVEMBRE 1988

COMITE INTER-ETAT DE LUTTE CONTRE

LA SECHERESSE AU SAHEL (CILSS)

ETUDE SUR LA COMMERCIALISATION DES CEREALES AU NIGER

(SYNTHESE DES ACTIONS ET ETUDES REALISEES)

MALIKI BARHOUNI

B.P. 480 NIAMEY

NOVEMBRE 1988

S O M M A I R E

.../...

INTRODUCTION:-

Le Niger est un vaste territoire d'une Superficie de 1.267.000 km2.
Il se caractérise par sa continentalité. Son point le plus proche de la mer se situe à plus de 600 kms.
La population du pays est estimée à 7 259.000 habitants à l'issue du dernier recensement, soit une densité moyenne de 5 habitants au km2. Elle est très inégalement répartie et connait une croissance rapide (3,1 % par an).
Toutefois, l'urbanisation se fait à un rythme accéléré.
Sur le plan climatique, le Niger dont plus des 3/4 du territoire font partie de l'immense désert Saharien compte parmi les régions les plus chaudes du globe.
La sécheresse et l'irrégularité de la pluviométrie sont les traits marquants de ce type de climat.
Dans le domaine agricole, les terres cultivables représentent plus de 15 Millions d'hectares soit 12 % de la Superficie totale du pays. Les Superficies cultivées sont estimées environ à 4 Millions d'hectares soit 3 % de la Superficie totale.
Le taux moyen de croissance des Superficies cultivées est estimé à environ 2,7 % par an au cours des 15 dernières années.
La population agricole reste importante 70,3 % en 1985.
L'Agriculteur Nigérien pratique surtout la culture extensive avec jachère.
La taille de l'exploitation dans les départements agricoles varie entre 4,1 ha et 9,4 avec une moyenne de 6 ha.
L'Association des cultures est très répandue.
Les céréales, mil et sorgho occupent près 94 % des Superficies cultivées.

Dans ces conditions climatiques et organisationnelles sont cultivées plusieurs céréales : mil, sorgho, maïs, riz, blé.
La production céréalière moyenne est estimée à 1,6 Millions de tonnes dont 1,2 Millionspour le mil soit près de 75 %.
Mais, le Niger à l'instar des autres pays Sahéliens, doit très souvent faire face à plusieurs difficultés alimentaires : déficit céréalier d'une année à l'autre, existence de zones structurellement déficitaires, baisse sensible des stocks en période de soudure.

C'est pourquoi, des problèmes de commercialisation de céréales ont toujours fait l'objet de préoccupations des Autorités du pays.
Aussi, au lendemain de son indépendance, l'Etat a mis en place une politique interventionniste dans le domaine de la Commercialisation des céréales de façon à soutenir le pouvoir d'achat des producteurs et à assurer l'approvisionnement des populations.

.../...

Malgré, certains aspects positifs, cette politique n'a pas permis d'atteindre pleinement les objectifs fixés.

Ce faisant, l'Etat en accord avec les bailleurs de fonds, a décidé de donner une autre configuration à la commercialisation des céréales.

En effet, sur la base des engagements souscrits et dans le souci de mieux associer tous les Opérateurs économiques, il s'est engagé dans une politique de libéralisation de la Commercialisation et des prix des céréales. Les différentes réformes entreprises l'ont été sur la base de plusieurs études générale ou spécifiques portant sur le commerce des céréales ou les Organismes intervenant dans ce domaine. Ces études ont souvent été initiées par les bailleurs de fonds.

L'Atelier National sur le Commerce des céréales au Niger que se propose d'organiser le CILSS au NIGER du 21 au 23 Novembre 1988 a pour finalité de proposer des mesures en vue d'améliorer le fonctionnement du marché céréalier. Son objectif principal est de favoriser une meilleure collaboration entre les secteurs publics et privés oeuvrant dans le commerce des céréales.

Par rapport à ces préoccupations, la présente étude se propose d'analyser les études relatives au commerce des céréales menées au Niger depuis 1980, de dégager les grandes orientations qui en sont issues en termes d'option de politique céréalière et d'étudier le degré de leur application pratique. Ce qui permettra de faire des recommandations et des propositions de mesures concrètes aux différents niveaux de la filière.

Aussi, cette Etude sera menée suivant les axes ci-après :

- la politique d'intervention de l'Etat dans le commerce des céréales
- la libéralisation du commerce des céréales
- les problèmes liés à la commercialisation des céréales
- les propositions pour l'amélioration du commerce des céréales au Niger.

———————o———————

I - POLITIQUE D'INTERVENTION DE L'ETAT DANS LE COMMERCE DES CEREALES

Le Niger à l'instar des autres pays Africains a, au lendemain de son indépendance mis en place une politique caractérisée par une grande intervention de l'Etat en matière économique.
Cette politique trouve son fondement dans le souci de combler les insuffisances de l'apport du secteur privé étranger et l'inexistence d'un tissu privé national industriel et commercial. Il s'agissait pour l'Etat de réaliser certains investissements prioritaires préalables à tout développement économique (infrastructures, équipements), d'assurer l'approvisionnement du pays en biens de première nécessité et de grande consommation, de fournir certaines prestations de service d'utilité publique. Plusieurs Sociétés ou Offices ont été créées qui se sont vu confier le monopole du commerce de plusieurs produits. En outre, un système important de contrôle de marché caractérisé par l'Institution de restrictions au commerce et de fixation des prix des produits a été institué.
La politique de commercialisation et des prix des produits agricoles des années 1980 à 1983 en général et des céréales en particulier a été marquée par cette politique.
Nous tenterons dans les lignes qui suivent de faire le point de cette politique en mettant l'accent sur :

- la politique de commercialisation
- la politique des prix
- les intervenants dans le commerce des céréales
- l'impact de la politique d'intervention de l'Etat dans le commerce des céréales.

1.1. LA POLITIQUE DE COMMERCIALISATION

L'objectif recherché à travers le système de commercialisation initialement mis en place vise d'une part à assurer l'écoulement de la production tout en garantissant un prix rémunérateur au producteur et d'autre part à garantir l'approvisionnement des populations en céréales à des prix abordables eu égard à l'acuité du problème alimentaire dans les pays du Sahel.
Pour atteindre cet objectif, l'accent a été mis sur une politique interventionniste de l'Etat marquée par la prédominance des Organismes Officiels aussi bien dans la commercialisation primaire que secondaire des céréales.

.../...

1.1.1. Commercialisation Primaire

Les modalités d'organisation de la Commercialisation primaire sont di cutées chaque année par le Comité National des produits agricoles regroupant le différents intervenants que sont les Ministères de l'Agriculture, du Commerce, du Plan, de l'Intérieur, des Finances, de la Tutelle, les Offices de Commercial sation, les représentants des producteurs, les Banques, la Caisse de Stabilisation et de Péréquation des Prix. Il est placé sous l'autorité du Ministre charg du Commerce.

Le Comité procède à un examen de l'exécution de la Campagne passée pour en tire les leçons et formule des propositions quant aux modalités de commercialisatio et des prix des produits pour la nouvelle Campagne.

Sur la base des analyses et recommandations faites, des Arrêtés sont pris pour chaque Campagne et par produit ou groupe de produits.

1.1.1.1. - Mil/Sorgho

Ces produits font l'objet d'un Arrêté unique qui précise notamment :

- la date d'ouverture de la Campagne
- les Organismes chargés d'assurer la commercialisation.

Les Coopératives et l'OPVN sont régulièrement intervenus dans la Commercialisat

La participation des chefs traditionnels ou des Samarias a été effective en 198 et 1981/1982. Pour les Campagnes 1982/1983 et 1983/1984, leur rôle s'est limit à informer et sensibiliser les producteurs afin qu'ils commercialisent par les circuits officiels.

- les prix aux producteurs ainsi que le niveau et l'affectation de la marge de commercialisation par intervenant.
- les modalités de financement de la Campagne de Commercialisation.
- le mode de contrôle quantitatif et qualitatif des produits.
- la liste des marchés sur lesquels les achats sont effectués.

De part ces dispositions, on dénote que pendant la période 1980 à 1984, la comm cialisation primaire des céréales (mil/sorgho) a été essentiellement réservée à l'OPVN. Les Coopératives, les chefs traditionnels intervenant pour son compte Les commerçants privés étant officiellement exclus de cette activité.

Toutefois, ils sont restés présents dans la commercialisation primaire du mil et sorgho dont ils assurent l'achat et la vente d'une partie non négligeable. Leur intervention se faisait dans la clandestinité sans observation des dispositions règlementaires existantes.

.../...

1.1.1.2. Riz Paddy

Les Arrêtés règlementant la commercialisation du riz paddy sont pris par Campagne saison pluvieuse et saison sèche. Ils en définissent les modalités de commercialisation et les prix. Les dispositions essentielles contenues dans les textes règlementaires considérés sont :

- la date d'ouverture de la Campagne de Commercialisation

- la liste des Organismes chargés de la Commercialisation du paddy. Les Coopérati et le riz du Niger sont seuls autorisés à effectuer les opérations d'achat du paddy sur l'ensemble du département de Niamey et à organiser les marchés. Seules les personnes autorisées par les Coopératives et le RINI sont habilitées à effectuer cette opération.

- tout déplacement du paddy à l'intérieur d'un arrondissement est soumis à l'autorisation préalable du Ministre chargé du Commerce. Toutefois, le Riz du Niger et les Coopératives sont habilités à transporter le paddy à travers les arrondissemer sans autorisation préalable à condition que les produits soient accompagnés d'une feuille de chargement.

- les prix au producteur

- la liste des marchés sur lesquels doivent s'effectuer les achats.

- la totalité du paddy acheté par les Coopératives doit être cédé au RIZ DU NIGER qui en assurera l'usinage et la commercialisation secondaire.

- l'emballage fait l'objet d'une Convention entre les Coopératives et le Riz du Niger qui en définit les conditions de prise en charge.

- L'exportation du paddy et du riz est formellement interdite.

La Commercialisation primaire du paddy à l'instar de celle du mil et sorgho fait l'objet d'importantes restrictions. Le Riz du Niger et les Coopératives restent les principaux intervenants et drainent l'essentiel de la production commercialisable. Les commerçants privés sont quasiment exclus de cette activité.

1.1.2. La Commercialisation Secondaire

Les céréales (mil, sorgho, riz, maïs) occupent une place prépondérante dans l'alimentation des populations Nigériennes. La production commercialisée est insuffisante pour satisfaire la demande surtout pour les zones urbaines ou structurellement déficitaires. Aussi, le Niger a recours aux importations commerciales et aux aides alimentaires pour satisfaire ses besoins en céréales.
La Commercialisation secondaire est assurée par l'OPVN, le RIZ du NIGER, la COPRO-NIGER et les commerçants privés. Les Coopératives interviennent très peu dans cette activité.

La production nationale est écoulée non seulement par l'OPVN et le RIZ du NIGER, mais surtout par un nombre très étendu d'intervenants privés, grossistes, demi-grossistes ou détaillants.

1.1.2.1. Les Importations :

Les importations sont assurées par l'OPVN, la Copro-Niger et les privés. Elles proviennent essentiellement du Nigéria et de certains pays voisins pour le mil, le sorgho, le maïs. Le riz est importé des pays asiatiques (Pakistan, Thaïlande, Chine...).
Les importations de céréales connaissent une fluctuation selon les Campagnes. Elles sont passées de 87 000 T en 1980 à 134 000 T en 1981, 83 841 T en 1983, 256.277 T en 1985 et 43.153 T en 1986.

1.1.2.2. Les Aides Alimentaires :

L'aide internationale joue un rôle non négligeable dans l'approvisionnement du pays qu'elle soit bilatérale, multilatérale ou accordée par les Organismes non gouvernementaux.
Les principaux pays et Organismes donateurs sont : la C.E.E., l'Allemagne Fédérale le Japon, les Etats-Unis, le Canada, la Chine, la France, le Pakistan et certains pays Africains.
Les produits reçus en aide sont le sorgho, le maïs, le blé, le riz, la farine de blé, le lait.

On distingue deux formes d'aide :

- l'aide alimentaire d'urgence destinée soit à la vente ou à la distribution gratuite.

La vente permet à l'OPVN de renforcer son soutien au prix à la consommation. La vente, qui se fait en accord avec les donateurs est destinée à alimenter les fonds de contrepartie et d'intervenir sur le marché. Une partie des récettes provenant des ventes est utilisée par l'OPVN pour couvrir les charges relatives à la distribution gratuite dans les zones éloignées et déficitaires.
Le montant de l'aide alimentaire reçue est fonction de la situation de la Campagne. Ainsi, l'aide reçue par l'OPVN qui en assure la gestion a été de 46.400 T en 1981/1982, 21 800 Tonnes en 1982/1983, 14 200 Tonnes en 1983/1984, 228 400 T en 1984/1985.

- L'aide alimentaire pour la Constitution du stock de sécurité dont l'idée de création remonte au drame de la famine qu'a connuele Niger au cours des années 1970 à 1974.
Le stock de sécurité a été mis en place grâce à une aide de la R.F.A.

.../...

Une partie de ce stock (le 1/3) vendue annuellement permet son renouvellement et constitue un apport pour la stabilisation des prix sur le marché.
L'objectif fixé par le Niger est la constitution pour les années 1980 d'un stock de sécurité dans le pays en mil et sorgho de 100.000 Tonnes.
La constitution du stock de sécurité pose le problème de son coût et de la prise en charge des frais y afférent.

1.2.POLITIQUE DES PRIX

En ce qui concerne les prix, la politique mise en place vise à soutenir le producteur et à protéger le consommateur contre la pratique de prix excessifs. Les objectifs poursuivis diffèrent selon qu'il s'agisse des prix au producteur ou au Consommateur.

1.2.1. Prix au Producteur :

Les prix d'achat au producteur sont fixés par les Arrêtés de la Campagne
Ce sont des prix planchers qui doivent être respectés par tous les intervenants.
Ils sont fixés pour l'ensemble du territoire national.
Une marge de commercialisation est accordée aux différents intervenants.

- Pour le mil et sorgho, des prix différents selon les produits sont fixés.
Ils s'entendent pour des produits de qualité saine, loyale et marchande, rendus sur bascule OPVN au lieu de livraison et qui doivent obéir aux normes de conditionnement fixés. Les marges fixées sont réparties entre les Chefs traditionnels et les Coopératives dans les zones coopératisées et entre les Chefs de Cantons et de Villages dans les autres zones. Ces marges sont passées de 2 F en 1980/1981 à 3 F en 1982/1983.
Les prix au producteur du mil et sorgho ont connu une augmentation sensible entre 1980 et 1983. Ils sont passés de 40 F/kg pour les deux produits en 1980/81 à 80 F et 70 F/kg respectivement pour le mil et sorgho en 1983/1984.
Cette augmentation vise à stimuler la production des produits considérés.

- En ce qui concerne le riz paddy, les prix fixés le sont pour un produit homogène, d'un taux d'humidité de 13 % maximum.

La marge de commercialisation allouée aux Coopératives est passée de 3 F/Kg en 1980/1981 à 5 F en 1982/1983.
Les prix du riz paddy ont connu un relèvement progressif entre 1980 et 1984 passant de 65 F/Kg en 1980/1981 à 70 F en 1981/1982 et 85 F/Kg en 1983/84.
Cette hausse conjuguée à d'autres mesures d'encouragement des activités rizicoles s'est traduite par un accroissement de la production passée de 30.700 T en 1980/1981 à 45.800 T en 1983/1984.

.../...

De façon générale, les prix au producteur tiennent compte des estimations de la production, des charges d'exploitation des différents intervenants du souci de stimuler la production tout en maintenant le prix au Consommateur à un niveau acceptable. Il s'agit là des objectifs difficiles à concilier eu égard aux contraintes de production et d'exploitation des différents intervenants et de la faiblesse du revenu des populations.

1.2.2. Les Prix au Consommateur :

Les prix au consommateur sont des prix plafonds d'objectifs. La Politique des prix à la consommation vise à stabiliser les cours à un faible niveau de façon à garantir un approvisionnement adéquat des populations. Les prix officiels à la consommation sont maintenus à des niveaux relativement bas par rapport à ceux du marché libre. Ils sont fixés pour l'OPVN et le Riz du Niger et sont soumis au régime de taux de marque pour le riz importé. Les prix au consommateur sur les marchés traditionnels qui concernent généralement le mil et le sorgho sont fixés par les Commissions locales de lutte contre la vie chère. Mais ces Commissions sont restées la plupart de temps inopérantes.
Ainsi les prix ont très souvent été libres sur les marchés.
Les prix au Consommateur fixés pour les Organismes Officiels sont uniformes pour l'ensemble du territoire national. Toutefois pour certaines périodes une régionalisation a été opérée.
Les prix pratiqués par l'OPVN sont généralement en dessous de ceux pratiqués sur les marchés.
En effet, le volume des céréales disponibles aux prix officiels est demeuré trop limité pour faire baisser sensiblement les prix du marché jusqu'au cours officiel. De ce fait, les Consommateurs ayant accès aux produits OPVN bénéficient d'une rente de situation.
Les prix de vente OPVN du mil sont passés de 75 F/Kg en 1980/1981 à 120 F de 1981 à 1984.
L'objectif visé à travers ce relèvement est l'amélioration de l'exploitation de l'OPVN. La politique de soutien du prix à la consommation s'est traduite dans bien des cas par une dégradation de la situation financière des Organismes de commercialisation. Son impact au niveau du Consommateur final a été relativement limité du fait de l'insuffisance des quantités commercialisées par les Organismes Officiels.

1.3. LES DIFFERENTS INTERVENANTS DANS LE COMMERCE DES CEREALES

L'intervention des différents Agents économiques dans le commerce des céréales a évolué en fonction de la politique menée par l'Etat. Ceci étant, deux catégories d'intervenants se retrouvent sur le marché des céréales :

- les Organismes Officiels
- le Secteur Privé.

1.3.1. Les Organismes Officiels :

L'Office des Produits Vivriers du Niger (OPVN) et le Riz du Niger (RINI) sont les principaux intervenants dans le commerce des céréales. L'intervention de la COPRO-NIGER se limite à l'importation et la vente du riz.
Seuls les deux premiers Organismes retiendront plus particulièrement notre attention.

1.3.1.1. L'O.P.V.N.

L'Office des Produits Vivriers du Niger est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, créé par la loi n° 70-17 du 27 Août 1970.
Il est chargé :

- d'organiser la Commercialisation des produits vivriers (mil, sorgho, maïs, blé, niébé etc...) et d'apporter son concours à l'amélioration de leur production.

- d'établir annuellement les prévisions concernant les ressources et les besoins nationaux en produits vivriers, de proposer en conséquence un programme de stockage, d'importation et d'exportation de chacun de ces produits et d'en suivre l'exécution.

- de constituer les stocks régulateurs

- de faire toute proposition utile en vue de l'organisation et du contrôle de la commercialisation et du marché des produits vivriers.

- de créer et gérer directement les entreprises de conditionnement et de transformation des produits vivriers dans les conditions définies par l'Etat.

- d'assurer la préparation et l'exécution des programmes d'aide alimentaire établis à partir soit des moyens nationaux soit du concours d'aide extérieure.

Les activités de l'OPVN portent sur les achats, le stockage et la vente des produits. La gestion de l'aide alimentaire et du stock de réserve confèrent un caractère particulier à son intervention.
Les achats de l'OPVN sont effectués par l'intermédiaire de plusieurs Opérateurs économiques : Coopératives, Chefs traditionnels et plus récemment les commerçants privés. Les achats sont financés par l'Office à partir de diverses sources de financement, y compris les subventions de l'Etat et les prêts commerciaux.
Le nombre des Centres d'achat pour le mil et le sorgho sur les marchés coopératifs a été réduit de 418 en 1982/1983 à 67 en 1983/1984.

.../...

Les achats de l'OPVN au producteur portent sur le mil et le sorgho et connaissent une fluctuation sensible selon les années. Ils sont passés de 27 509 Tonnes en 1980/1981 à 88.200 Tonnes en 1982/1983, 9 508 T en 1984/1985, 43 600 T en 1985/1986, 16 456 T en 1987/1988.

Les ventes de l'OPVN sont surtout concentrées dans les régions déficitaires et les Centres urbains. Les points de vente ont été réduits de 200 à 79. Les consommateurs peuvent s'approvisionner directement aux points de vente de l'OPVN ou auprès des Agents officiels de vente.
Les ventes sont effectuées à un prix fixé par l'Etat. L'OPVN injecte ses stocks sur le marché notamment en période de soudure pour stabiliser les prix sur les marchés.
La fonction de stockage est une activité essentielle de l'Office de part le rôle qui lui est assigné. De ce fait, il dispose de moyens importants de stockage.

1.3.1.2. Le Riz du Niger

Le"Riz du Niger" est une Société anonyme d'économie Mixte, créé le 1er Juillet 1967 avec un Capital initial de 3.000.000 F reparti entre l'UNCC, la COPRO-NIGER la B.D.R.N. et les Coopératives Rizicoles de Tillabéry.
Les augmentations successives, notamment par apports de l'Etat détenteur de 98,80 % du Capital de la Société ont permis de porter le Capital à son niveau actuel de 250.405.500 Francs.
La Société a pour objet :

- la collecte et le battage du paddy, sa transformation industrielle, le conditionnement et la commercialisation du riz blanchi, toutes opérations annexes ou complémentaires.

- toutes exploitations, concessions et opérations se rattachant à l'objet ci-dessus.

- toutes activités agricoles accessoires ou connexes

- la prise en location ou la gérance et l'exploitation de tous fonds relevant du même secteur d'activité.

- toutes formes d'assistance technique et d'encadrement relatives aux activités ci-dessus.

Le Riz du Niger dispose de 3 Unités de production implantées à Tillabéry, Kollo et Kirkissoye ayant une capacité annuelle pratique de 17.800 Tonnes de paddy pouvant être portée à un maximum de 20.000 Tonnes.
La capacité de stockage est de 7200 Tonnes de paddy et 1700 T de produits finis.

d'animer et d'exécuter les opérations achat du paddy auprès des producteurs. Le paddy collecté est mis à la disposition du RINI au niveau des Centres d'Achat à charge pour lui d'évacuer sur les différentes Unités de transformation. Les achats effectués par le "Riz du Niger ont été de 6.275 T en 1980/1981, 8500 T en 1982/1983, 14.075 T en 1985/1986 et 12 248 T en 1987/1988. La collecte du RINI représente environ 18 % de la production nationale.

1.3.2. Le Secteur Privé

Il est constitué des Coopératives et des commerçants privés.

1.3.2.1. Coopératives :

Depuis la création des premières Coopératives et leur encadrement par l'U.N.C. en 1962, ces structures n'ont connu un réel essor qu'au début des années 1980 avec les rôles nouveaux qu'elles jouent dans la Société de Développement. Le système d'implantation des Coopératives s'est dès lors accéléré. Dans les départements de Niamey, Tahoua, Diffa et Agadès, près de 50 % des Coopératives ont été implantées en 1982 et 1983. L'Union Nationale des Coopératives (UNC), mise en place en 1974 regroupe 1167 Coopératives groupant 10 628 Groupements mutualistes répartis sur l'ensemble du territoire national.
Les principales activités entreprises par les Coopératives sont :

- la formation
- la vulgarisation
- la Commercialisation.

Dans le domaine de la Commercialisation des céréales, les Coopératives assurent l'exclusivité des achats de riz pour le compte du RIZ DU NIGER. Jusqu'en 1983, la Commercialisation primaire du mil et sorgho est assurée principalement par ces Structures. A partir de 1984, elles interviennent en concurrence avec les commerçants privés.
La Commercialisation primaire des céréales et des autres produits agricoles, procurent aux Coopératives l'essentiel de leurs revenus.
Malgré, l'augmentation de leur nombre, les Coopératives sont confrontées à des difficultés majeures au niveau de la Commercialisation des produits agricoles et des céréales en particulier.

1.3.2.2. Les Commerçants Privés :

Parallèlement au circuit officiel, il existe un réseau étendu de commerçants, transporteurs et producteurs privés qui interviennent dans la commercialisation et drainent une part importante des céréales vendues au Niger.
Les transactions de grains en déhors des réseaux officiels représentent environ

50 % du volume total du marché.
Malgré l'importance du secteur privé dans le commerce des céréales, la spécialisation vient juste de commencer. Très peu de commerçants sont spécialisés dans le commerce des céréales. La plupart l'exerce occasionnellement ou corrélativement avec d'autres activités ou d'autres produits.
Il existe toutefois une catégorie limitée de commerçants spécialisés en grains localisés dans les grandes villes, généralement installés dans les régions productrices. Certains ont développé un réseau d'agents qui achètent des céréales pour leur compte sur les marchés ruraux. Plusieurs gros commerçants de grains ont développé des relations de travail avec leurs homologues des principales villes du Niger ou du Nord Nigéria.
Le circuit privé de céréales se compose de plusieurs intermédiaires localisés dans les villages, les marchés ruraux ou les grands Centres.
Le secteur informel reste prédominant dans le commerce des céréales. Il intervient aussi bien dans la Commercialisation primaire que secondaire.
Ces activités restent peu saisissables. Son intervention se fait dans la clandestinité en raison des restrictions qui ont pendant longtemps caractérisé le commerce des céréales.
Le financement de la Commercialisation par le privé se fait sur la base de l'autofinancement, ou par le biais de crédit bancaire oridinaire.
Les possibilités d'accès au crédit de Campagne étant inexistantes.
Leurs activités restent essentiellement spéculatives. En effet, une grande partie des achats se font par le biais d'avances pendant la soudure récupérées en nature après les récoltes avec un taux d'intérêt excessif. En outre, ils drainent une part importante des céréales importées.
Les achats et ventes des commerçants privés sont effectués en fonction des tendances du marché, sans respect des prix officiels dont le contrôle de l'application par le secteur privé s'est avérée quasiment impossible du fait notamment de la dispersion des marchés, des coûts excessifs qu'entrainerait une telle opération.

1.4. IMPACT DES POLITIQUES D'INTERVENTION DE L'ETAT DANS LA COMMERCIALISATION DES CEREALES

1.4.1. Aspects Favorables

Les politiques antérieures de Commercialisation et des prix des céréales caractérisées par une prédominance de l'Etat par Organismes Officiels interposés, ont eu le mérite de permettre à l'Etat d'être présent dans un secteur aussi prioritaire que celui des céréales.

.../...

Elles ont permis d'organiser plus aisément les secours alimentaires aux populations notamment en période de pénurie. Cette politique a en outre favorisé la mise en place d'infrastructures importantes dans le secteur considéré.
Le système de fixation des prix qui en est l'élément essentiel a eu pour mérite d'avoir offert aux producteurs Nigériens les prix les plus élevés de la sous-région. Bien que n'étant respectés que par les Organismes Officiels, ils servent de référence au producteur face aux attitudes spéculatives des commerçants privés surtout en cas de récoltes exceptionnelles (bonnes ou mauvaises).
De plus, le respect des prix par les Organismes Officiels les amène à distribuer des revenus substantiels dans le monde rural.

Par ailleurs, la présence de l'Etat bien qu'ayant un impact réel limité, est un facteur de dissuasion pour certaines pratiques abusives de certains Agents économiques. De plus, les producteurs trouvent en cela un certain reconfort et la marque d'un intérêt certain à leur endroit.

Malgré quelques aspects favorables, les politiques d'interventionnisme de l'Etat dans le domaine de la Commercialisation et des prix des céréales présentent des insuffisances certaines à plusieurs égards qu'il convient de mettre en évidence.

1.4.2. Les Limites de la Politique d'intervention de l'Etat :

L'intervention des Organismes Officiels dans la Commercialisation des céréales s'est avérée inefficace et dispendieuse.
Ces structures n'ont dans la plupart du temps pas atteint les objectifs qui leur étaient assignés. L'insuffisance des moyens d'intervention ne leur a pas permis de contrôler le marché. En effet, les quantités qu'ils ont drainées sont restées relativement faibles par rapport aux excédents commercialisables. Ils ne sont guère parvenus à stabiliser les prix au consommateur en raison du caractère limité de leurs ventes. Au niveau de l'O.P.V.N., cette Politique s'est traduite par un déficit et un endettement excessifs. Les commerçants privés pour leur part ont continué dans une large mesure le commerce des céréales sur les marchés parallèles, très souvent dans un climat d'incertitude et de risques, ne sachant généralement pas les modalités de leur intervention.

Les prix quant à eux sont restés dans certains cas rigides. Le maintien d'un prix plancher peut être onéreux car la demande de céréales à court terme est peu élastique et l'offre varie en fonction de la pluviométrie c'est à dire d'un facteur aléatoire. Etant donné les fluctuations des prix et des volumes de céréales commercialisées, l'achat des récoltes pendant les années d'abondance est coûteux et dépasse largement les possibilités des Offices

.../...

qui n'ont jamais pu acheter aux prix officiels la totalité des céréales mises en vente.
Les structures coopératives, largement associées dans les opérations de commercialisation sont confrontées à d'énormes difficultés : manque de dirigeants alphabétisés, insuffisance de ressources financières, problèmes d'ordre structurel. En effet, bien que les fonctions de supervision et de contrôle sont assumées au niveau central, les Coopératives manquent de direction au niveau local. Lorsqu'on leur accorde une certaine autonomie, elles sont récupérées par des structures traditionnelles qui déforment le plus souvent leurs objecti

En raison des contraintes financières entraînées par les politiques très interventionnistes de l'Etat devenues peu supportables, du souci d'associer au mieux les structures privées dans la commercialisation des produits agricoles, des réformes importantes de politique ont été envisagées dans le cadre de plusieurs accords avec les Organismes de financement.

II - LA LIBERALISATION DE LA COMMERCIALISATION DES CEREALES

A partir de 1983, l'Etat s'est engagé dans une politique de libéralisation progressive de l'économie.
Dans ce cadre, plusieurs mesures ont été prises, notamment la suppression de certains monopoles de commerce, la libéralisation des prix, l'assouplissement des procédures administratives, la restructuration des Entreprises Publiques.
Le secteur agricole en général et de la commercialisation des céréales en particulier n'a pas été du reste. A partir de 1984, les négociations entamées avec les différents bailleurs de fonds ont abouti à des réformes importantes dans le secteur céréalier. La Commercialisation des céréales a été largement libéralisée et ouverte au secteur privé.
Les prix quant à eux ont connu une libéralisation significative.
Les Organismes de commercialisation ont fait l'objet de restructuration ayant abouti à la redéfinition de leur rôle dans le secteur, à un réexamen de leur mode d'intervention et d'exploitation.

2.1. DIALOGUE AVEC LES BAILLEURS DE FONDS.

Dans le cadre des discussions avec les bailleurs de fonds notre pays a pris des engagements avec les différents partenaires. Les accords conclus l'ont été avec le Fonds Monétaire International (F.M.I.), la Banque Mondiale et l'USAID.

2.1.1. Négociations avec le F.M.I.

Dans les différents accords conclus avec le F.M.I., des mesures importantes ont été prévues dans le domaine de la politique de prix et de commercialisation des céréales :

- la position privilégiée de l'OPVN dans le commerce des céréales (mil/sorgho) sera supprimée. Tous les particuliers (Coopératives, commerçants) seront autorisés à commercialiser et à importer les céréales.

.../...

- l'OPVN adoptera un système d'appels d'offres et de soumissions pour les achats et les ventes de céréales.

- pour les ventes au détail, l'OPVN fixera ses prix en considérant l'évolution des prix du marché afin de s'assurer une marge suffisante.

- les achats devront être effectués à 80 % par appels d'offres et 20 % par achats directs.

- un Comité de Suivi des prix OPVN sera mis en place en vue de suivre l'évolution des prix de vente de l'Office et de procéder à leur ajustement de façon à lui permettre de disposer de ressources nécessaires à son fonctionnement à travers une politique tenant au mieux de la réalité du marché.

- la limitation des stocks de l'OPVN à 80 000 T (Stock de réserve)

- la réduction conséquente des points d'achat et de vente de l'OPVN ainsi que de son parc et de ses effectifs

- le prix au producteur du riz paddy sera établi en fonction de l'évolution des prix internationaux afin d'assurer la viabilité de la Filière.

- Il sera opéré une augmentation du tarif douanier sur le riz. De plus le système d'enlèvement obligatoire sera remplacé par un système de protection tarifaire dans le cadre de la réhabilitation de la Filière rizicole.

2.1.2. Discussions avec la Banque Mondiale.

Les discussions avec la Banque Mondiale s'inscrivent dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel (PAS) et du Programme d'Ajustement Sectoriel des Entreprises Publiques (PASEP).
Ces différents programmes impliquent des réformes dans le domaine des politiques céréalières et mettent un accent tout particulier sur les structures intervenant dans ce secteur (OPVN - RINI).
Les recommandations de la Banque Mondiale contenues dans les différents programmes considérés se résument en :

- l'abandon de la vente au détail de l'OPVN sauf dans les Centres reculés ;

.../...

- la suppression des prix officiels pour le mil et sorgho aussi bien pour le producteur que pour le Consommateur.
- les ventes dans les zones reculées doivent se faire au prix de revient réel en prenant en compte toutes les charges.

- l'OPVN doit cesser d'entretenir un stock de stabilisation des céréales mais conservera des réserves de sécurité d'un montant maximum de 80.000 Tonnes.

- Les opérations annuelles d'achat et de ventes de l'OPVN porterait uniquement sur le tiers du stock qu'il est obligé de renouveler chaque année.

- Les achats seront effectués pour au moins 80 % par appels d'offres auprès des Coopératives et des commerçants.

- La définition de modalités appropriées de gestion de l'aide alimentaire

- Le coût de gestion du stock de sécurité doit être évalué chaque année et des subventions budgétaires seront accordées en conséquence.

- Le redressement de l'OPVN et la réhabilitation organisationnelle et physique du RINI par l'élaboration d'un programme de restructuration.

- Le prix au producteur du paddy doit refléter les coûts de production du sous-secteur irrigation. A plus long terme, il doit tenir compte du prix du marché international et d'un niveau de protection tarifaire approprié.

- Le système d'achat obligatoire auprès du RINI doit être remplacé par un système de protection tarifaire.

- Un Comité de Suivi de la Filière Rizicole devra être mis en place.

2.1.3. Subvention au Secteur Développement Rural :

En Août 1984, le Gouvernement Nigérien a négocié avec l'USAID une Subvention au développement du secteur agricole d'un montant de 32 Millions de Dollars US dont le déboursement doit se faire en quatre tranches.
Cette aide est subordonnée à l'application de réformes de politiques agricoles portant notamment sur :

- la réduction progressive de la Subvention aux intrants
- la réalisation d'une Etude sur le Crédit Agricole
- l'allègement des contrôles administratifs et fiscaux à la frontière, notamment en ce qui concerne les exportations de bétail et de niébé.

- la création d'une capacité de stockage au niveau du village dans le cadre d'accords avec les Coopératives.

- l'abolition de la fixation de prix valables sur tout le territoire national

- l'application d'un système d'appel d'offres pour les achats de l'OPVN

- la diffusion hebdomadaire par la radio des prix des produits agricoles observés sur les marchés.

.../...

Les différentes mesures préconisées par les bailleurs de fonds traduisent leur souci de voir la politique de commercialisation et des prix des céréales s'orienter résolument vers une plus grande libéralisation.
Ces mesures ont pour l'essentiel fait l'objet d'application par l'Etat ou sont en voie de l'être. Ainsi, la politique de commercialisation des céréales a été totalement libéralisé, à quelques exceptions près, les prix ont été libérés, les Organismes Officiels d'intervention ont vu leur rôle redéfini à travers des actions de redressement ou de restructuration.
Ces différentes dispositions ont été prises en compte dans la définition d'une nouvelle politique de commercialisation et des prix des céréales.

2.2. SYSTEME DE COMMERCIALISATION MIS EN PLACE

Le système de commercialisation mis en place à partir de 1984/1985 tient largement compte du processus de libéralisation progressive dans lequel l'Etat s'est engagé et des accords conclus avec les bailleurs de fonds. Il tend à combler les insuffisances du mécanisme initialement mis en place.

2.2.1. Commercialisation du Mil/Sorgho

2.2.1.1. Commercialisation Primaire

La principale innovation apportée dans la Commercialisation du mil/sorgho est contenue dans l'Arrêté n° 049/MCI/T/DCI/MDR du 24 Octobre 1984 portant organisation de la Campagne de Commercialisation de ces produits.
Au terme des dispositions de ce texte, la Commercialisation du mil/sorgho a été ouverte aux Coopératives et commerçants privés.
Les commerçants sont invités à approvisionner l'OPVN par le biais d'appels d'offres. Les livraisons devant être effectuées aux Magasins de l'Office ou dans les Chefs lieux des départements.
Ces mesures ont été reconduites avec plus de précisions quant aux modalités d'appels d'offres en 1985/1986. Ainsi, l'Arrêté portant organisation de la Campagne 1985/1986 prévoit que les achats de l'OPVN devant être effectués à raison de 80 % par appels d'offres et 20 % par achats directs.

Pour les Campagnes 1986/1987 et 1987/1988, la Commercialisation du mil/sorgho a été totalement libéralisée. Aucun texte règlementaire n'a été pris en la matière. Cette situation a été corrigée en 1988/1989. Ainsi, pour la Campagne considérée, un Arrêté unique définissant les modalités de commercialisation du mil/sorgho, arachide/niébé a été pris. Il réaffirme le principe de la libéralisation et de la commercialisation et des prix de ces produits, tout en indiquant une date d'ouverture de la Campagne de Commercialisation.

.../...

L'objectif visé était de combler le vide juridique existant et d'ouvrir la possibilité d'un ajustement pour les Campagnes ultérieures conformément aux recommandations de la Table Ronde sur le secteur agricole qui stipule notamment que "la politique des prix de commercialisation et de la gestion des marchés devra reposer sur une approche pragmatique nuancée et flexible, en fonction du produit, de la filière et de l'horizon considéré".
Le rôle de l'OPVN dans la Commercialisation des céréales a été déterminant en 1984/1985 eu égard à son apport dans l'approvisionnement du pays essentiellement par le biais des aides et des importations. En effet, l'Office a, au cours de cette Campagne, réceptionné, stocké, distribué ou vendu un stock important de produits.
En revanche, son intervention a connu un certain relachement au cours de la Campagne 1985/1986 du fait de l'abondance des produits sur les marchés et au niveau des producteurs, la demande étant restée faible par rapport à l'offre qui n'a pu être résolvée par l'achat de 43 600 T effectué par l'OPVN.
En définitive, l'OPVN reste un outil important pour l'approvisionnement du pays, surtout en période de pénurie alimentaire.

L'intervention des Coopératives dans la Commercialisation du mil/sorgho se limite encore à la collecte primaire, généralement pour le compte de l'OPVN. Les commerçants privés interviennent tant au niveau primaire que secondaire. Ils drainent des quantités importantes produites.

2.2.1.2. Commercialisation Secondaire

Les importations du mil/sorgho, maïs sont libéralisées et ne sont soumises à aucune restriction depuis Décembre 1987.
Les commerçants privés restent prédominants dans ce secteur. Les importations connaissent une fluctuation selon la situation de la production et du marché. La distribution et la circulation de ces céréales se font librement sur les marchés.

2.2.2. Commercialisation du riz

2.2.2.1. Commercialisation Primaire

La Commercialisation primaire du riz paddy n'a pas connu de changements significatifs.
Le RINI est le principal intervenant dans cette activité. Les Coopératives rizicoles cèdent une grande partie du riz paddy acheté au Riz du Niger. La Commercialisation est ainsi assurée par les Coopératives en raison de la nature spécifique de sa structure de production. Elles sont tenues de payer les redevances en nature lorsqu'elles opèrent sur les aménagements hydro-agricoles.

L'exportation du paddy fait l'objet d'interdiction.
L'intervention des commerçants privés dans la Commercialisation primaire du riz-paddy reste limitée, malgré l'ouverture faite.
Les quantités commercialisées par le RINI ont connu une nette évolution, ainsi de 1984 à 1986, elles ont presque doublé, ceci est dû à l'abondance des récoltes en 1986. Après la baisse enregistrée en 1987, les quantités commercialisées ont connu une augmentation en 1988. Le premier cas est dû à la mévente du riz usiné consécutive à la concurrence du riz importé, d'où l'importance des stocks et le manque de fonds de roulement pour l'achat du paddy.
Le second cas est meilleur car la quantité du riz usiné a été augmentée avec les mesures de protection prises.
Les quantités commercialisées par exercice ne permettent de faire tourner les Unités de la Société qu'à 33 % de leur capacité de production. Les raisons de ces mauvais résultats sont multiples :

- la forte autoconsommation de la production du paddy pour compenser les déficit sur les autres céréales,

- le fait que la riziculture était restée longtemps plus une possibilité d'équilibre alimentaire familial qu'une source de revenus pour le paysan limite le niveau des apparts à l'équivalent redevance,

- la concurrence du marché parallèle,

- l'inexistence d'un fonds de roulement avec pour conséquence un retard dans la mise en place de l'avance de démarrage.

2.2.2.2. Commercialisation Secondaire :

Le Riz du Niger assure l'usinage du paddy et la vente du riz usiné. La production de ce riz a connu une augmentation ces dernières années suite à l'abondance du paddy collecté sur les marchés coopératifs. Mais depuis 1984/1985, le commerce du riz a été fortement perturbé. Ainsi le Riz du Niger s'est trouvé confronté à des difficultés d'écoulement de sa production. Pour favoriser l'écoulement de la production du RINI, plusieurs mesures ont été prises.

- La réduction du prix du paddy qui constitue un facteur déterminant du prix de revient du riz usiné. Il a été ramené de 100 F/kg en 1985/1986 à 90 F puis à 70 F le kg en 1986/1987.

- l'instituation d'un système de quota : la délivrance des licences d'importation du riz est soumise à un enlèvement proportionnel obligatoire. Ainsi, tout importateur doit acheter auprès du RINI 20 % de la quantité totale à importer destinée au marché national et 5 % s'il s'agit du transit. Ce dernier taux n'a jamais été appliqué.

- la taxe de péréquation : en Janvier 1986 une taxe de 10 000 F/T de riz importé ou en transit a été instituée. La taxe sur le riz en transit a été suspendue en Avril 1986. Celle frappant le riz importé destiné à la vente sur le marché national a connu des changements (10 000 F puis 20 000 F enfin 10000 F) avant d'être stabilisée à 10 000 F/T, répartis en raison de 5000 F/T pour le Trésor Public et 5000 F/T pour la C.S.P.P.N. Initialement la totalité de la taxe était versée à la C.S.P.P.N.

- la vente au prix du marché : cette mesure visait à résorber le stock accumulé par le RINI du fait de la pression de la concurrence résultant de la baisse du prix du riz importé.

- le Pool des importateurs de riz : composé de 35 Importateurs repartis dans les 7 départements a été mis en place en Mai 1987 pour contrôler les importations. Il est chargé de l'approvisionnement du pays en riz par le biais des importations et de l'enlèvement de la production nationale. Le pool a été supprimé en Octobre 1987 dans le cadre d'une plus grande libéralisation de la Commercialisation.

- la fiscalité à l'importation du riz applicable sur le territoire Nigérien a été modifiée en Novembre 1987. Ainsi, un droit de douane de 5 % a été institué afin de protéger la production locale et favoriser son écoulement.

Ces différentes mesures ont favorisé l'écoulement de la production nationale de riz.
Ainsi :

- l'institution de la taxe de péréquation a permis des encaissements importants (744.637.857 F) dont une grande partie a été affectée au soutien du Riz du Niger sous forme de prêts ou de subvention.

- la baisse du prix du paddy a permis de réduire le prix de revient du riz usiné de 172 F à 151 F/Kg soit une diminution de 12 %.

- la vente au prix du marché a permis d'écouler 5.200 T en trois mois. Toutefois, cette disposition a entrainé un déficit d'exploitation.

- l'institution du système de quotas a permis l'écoulement de quantités importantes de riz usiné. De Juin à Novembre 1987, 6272 T ont été vendues soit une moyenne mensuelle 1045 T, contre 2284 T de Décembre 1987 à Avril 1988 soit 457 T par mois.

.../...

2.3. POLITIQUE DES PRIX

2.3.1. Les prix au producteur

La politique des prix au producteur des céréales a connu des variations depuis la libéralisation en 1984/1985 et tient compte de la nature du produit.

- Le prix plancher retenu pour le mil/sorgho a connu une baisse en 1985/1986 passant de 100 F en 1984/1985 à 80 F/kg à cause de l'abondance de la production. Les prix du marché s'étaient effondrés d'où des difficultés d'application des prix fixés. Depuis la Campagne 1986/1987, les prix au producteur du mil/sorgho ont été libéralisés, ceci pour donner une plus grande autonomie à l'OPVN compte tenu de ses difficultés.

- Le prix au producteur du riz paddy est fixé compte tenu de la spécificité de la structure de production du riz. Il a connu une fluctuation et est passé de 90F/Kg en 1984/1985 puis 100 F/Kg en 1985/1986, 90 F en 1986/1987 puis 70 F au cours de la même Campagne. Depuis cette Campagne, le prix n'a pas connu de changements notables. Il a été maintenu à 71,42 F/kg.
La réduction du prix du paddy vise à rendre plus compétitive la production nationale face aux importations.

2.3.2. Les Prix au Consommateur

- Les prix au consommateur du mil/sorgho sont actuellement libres sur les marchés. Pour les produits OPVN, les prix étaient fixés jusqu'en 1985/1986, avant d'être libéralisés.

- Le prix du riz importé est soumis au régime de taux de marque. Il est déterminé par l'importateur en tenant compte des coûts d'importation et d'une marge préalablement fixée de 35 % pour l'ensemble du circuit de distribution. Le prix à l'importation connait une fluctuation liée à celle du marché mondial.

- Le prix de vente du riz produit localement ne fait pas l'objet de fixation. Il est déterminé librement par le Riz du Niger sur la base du coût d'achat du paddy et de ses charges d'exploitation.

2.4. RESTRUCTURATION DES ORGANISMES D'ENCADREMENT

A l'instar de plusieurs autres entreprises publiques, l'OPVN et le Riz du Niger ont fait l'objet de restructuration à travers plusieurs programmes.

2.4.1. Programme de Réhabilitation du RINI.

Ce programme vise le renforcement de la capacité de production et de stockage du RINI et l'amélioration de son efficacité à travers notamment :

- la réhabilitation de l'Usine de Tillabéry
- la réalisation de nouvelles Usines

- la restructuration financière de la Société par l'apurement du passif vis à vis de la C.N.C.A., le renforcement du fonds de roulement ;
- la réorganisation interne du RINI (révision de l'Organigramme)
- la mise en place de nouveaux outils de gestion
- la formation et le perfectionnement du personnel
- l'appui à l'encadrement par la mise en place d'une Assistance technique.

Dans le cadre de sa réhabilitation, le RINI a bénéficié de plusieurs appuis :

- apurement de son passif vis à vis de la C.N.C.A. d'un montant de 1460 Millions,
- dotation en fonds de roulement sur financement F.E.D. pour un montant de 684 Millions,
- Assistance technique au niveau des directions d'exploitation et de la direction administrative et financière,
- formation du personnel sur le tas assurée par l'assistance technique.

2.4.2. La Restructuration de l'OPVN :

L'OPVN s'est trouvé confronté à plusieurs difficultés pour assumer ses fonctions dans le domaine de la stabilisation des prix, ce la sécurité et de l'aide alimentaire. Il a été conduit à supporter des charges financières qui dépassent largement ses possibilités d'intervention.
Face à cette situation, plusieurs mesures ont été prises notamment dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel pour limiter les charges liées au fonctionnement de l'Office en procédant à un recentrage de ses activités sur la gestion d'un stock de sécurité de 80 000 T par an. Il a en particulier été procédé à de fortes réductions des moyens humains et financiers de l'Office. De plus, d'importantes opérations de déstockage ont été réalisées.

Mais, au delà des mesures urgentes de destockage et de réduction des moyens déjà accomplis, un programme de réhabilitation de l'OPVN est envisagé qui implique :

- une appréciation fiable de sa situation patrimoniale
- une définition précise et explicite de ses objectifs, des missions qui lui sont confiées et de la répartition des responsabilités dans l'exécution de ces missions entre l'Office, l'Etat et les donateurs.
- une évaluation des moyens humains et administratifs de l'OPVN en vue de l'établissement d'un programme d'organisation et de formation.

Les nouveaux objectifs assignés à l'Office, sont de trois (3) ordres :

.../...

- Dans le domaine de la Sécurité alimentaire, l'OPVN devra être un outil stratégique de l'Etat capable de déceler les déficits alimentaires structurels ou conjoncturels et de mettre en oeuvre des mesures à court, moyen et long termes pour assurer l'approvisionnement des populations.

- la régulation des marchés des céréales dans la limite des moyens mis en oeuvre dans le domaine de la sécurité alimentaire. Ceci à travers une intervention tant à l'achat qu'à la vente afin de concilier l'efficacité commerciale et la régulation des prix.

- la limitation stricte des charges aux moyens budgétaires de l'Office à moins que le financement ne soit prévu et supporté par ailleurs.
Sur la base des objectifs ci-dessous définis, les missions assignées désormais à l'Office sont :

- la gestion d'un stock de réserve de 80.000 T par an dont le renouvellement sera assuré à raison d'un tiers par an.

- la gestion du stock d'aide à vendre : les ventes de produits pour la constitution de fonds de contrepartie vont se poursuivre mais devront être planifiées. Cette opération pourra être confiée à des Organismes autres que l'OPVN.

- la gestion des aides gratuites : dans le cadre de l'exécution de cette mission, l'OPVN agira comme simple prestataire de service, les Forces Armées étant les détenteurs de l'autorité dans la distribution de l'aide.

- la gestion du fonds de réserve qui constitue un relai rapide au stock de réserve en permettant d'effectuer des importations de céréales en cas de déficit alimentaire. Il peut être constitué de crédits annuels ou des lignes de crédit ouvertes à partir de ressources constituées en nature par les donateurs.

- la gestion du fonds d'aide alimentaire qui vise à constituer une ressource nécessaire pour la prise en charge des coûts liés à l'exécution des programmes de distribution gratuite de vivres. Ce fonds a pour vocation d'atténuer les disparités régionales en finançant les achats de céréales sur les marchés excédentaires, les frais de transport et de stockage afin d'approvisionner les populations déficitaires non solvables.
Les missions de l'OPVN ainsi définies seront formalisées pour en assurer la mise en oeuvre en mettant l'accent sur :

- la rédéfinition du cadre institutionnel,
- la révision de l'Organigramme de l'Office et la formation de son personnel,
- La restructuration financière de l'OPVN pourassainir sa situation financière par un apurement progressif du passif et en mettant en place systématiquement les charges dues à son fonctionnement normal ou à toute autre activité qu'il serait amenée à entreprendre.

III - LES PROBLEMES LIES A LA COMMERCIALISATION DES CEREALES

La politique de libéralisation de la Commercialisation des céréales n'est pas sans poser des problèmes dans son application. Ces problèmes découlent des contraintes de production, des insuffisances des mécanismes de commercialisation et des prix, des contraintes propres aux différents intervenants.

3.1. LES CONTRAINTES LIEES A LA PRODUCTION

Les contraintes à la production céréalière tiennent à des facteurs naturels, démographiques, socio-culturels ou découlent de l'environnement économique. Il s'agit essentiellement de :

- la faiblesse et l'irrégularité des pluies dont la production agricole reste largement dépendante.
- le processus avancé de la désertification
- la pauvreté des sols et l'insuffisance de l'utilisation de l'engrais.
- l'inégale répartition des eaux de surface et la tendance à la baisse des nappes phréatiques.
- la dispersion de la production qui rend excessif le coût de la collecte.
- la forte croissance de la population
- l'inadaptation de la formation
- l'insuffisance de la recherche et de la vulgarisation
- l'insuffisance des moyens de financement et l'absence d'une structure de crédit agricole
- les techniques culturales utilisées qui restent encore très traditionnelles et inappropriées.

Tous ces facteurs rendent aléatoire la production et le marché fluctuan d'une période à l'autre et par conséquent incertaine toute politique de commercialisation à moyen et long terme.

3.2. LES INSUFFISANCES LIEES A LA COMMERCIALISATION ET A LA POLITIQUE DES PRIX

Elles sont soit d'ordre général ou spécifique aux produits.

3.2.1. Problèmes Généraux :

Le système de Commercialisation des céréales est caractérisé par l'existence de plusieurs petits systèmes mal reliés entre eux. En effet, le marché des produits considérés est très atomisé notamment pour le mil et sorgho.

.../...

L'absence de statistiques fiables sur les prix et les quantités commercialisées par les différents intervenants (commerçants privés surtout) ne permet pas de saisir les flux sur les marchés ni de définir et mettre en application une politique efficace en matière de commercialisation.
Plusieurs régions du pays sont éloignées et enclavées. Ce qui pose des difficulté pour leur approvisionnement et la commercialisation de leurs produits.
Les infrastructures de transport et de communication étant très souvent absentes.
Le système de financement également pose un certain nombre de problèmes :

- le manque ou l'insuffisance des moyens propres de financement

- le nombre limité de Banques intervenant dans le financement du crédit de Campagne considéré comme à haut risque fait que les Organismes de Commercialisation se trouvent confrontés à des difficultés pour financer leur Campagne d'achat.

- Au niveau de la Banque Centrale, les crédits de Campagne ne doivent pas dépasser 12 mois. Passé ce délai, les crédits de Campagne supportent un taux d'intérêt normal. Ce qui aggrave la situation financière des Organismes de Commercialisation surtout en cas de mévente de leurs produits. Cette situation se retrouve couramment étant donné l'incapacité des Organismes de Commercialisation à honorer leurs engagements.

Par ailleurs, les Commerçants privés et les Coopératives ne sont pas éligibles au crédit de Campagne. Ce qui les met dans une situation de concurrence peu confortable par rapport aux Organismes Officiels qui bénéficient d'un taux d'escompte préférentiel pour le financement de leurs achats.

- la mise en place tardive des fonds ne permet pas aux Organismes de Commercialisation d'effectuer leurs achats dans de bonnes conditions de prix. En outre les producteurs sont amenés à brader leurs produits en l'absence d'acquéreurs immédiats.
Les moyens de stockage existants restent très traditionnels et limités à l'échelle familiale. Ils ne peuvent permettre de conserver une grande quantité de produits. Aussi, le mode de stokage traditionnel n'est pas de nature à assurer une régulation efficace du marché céréalier.

Par ailleurs l'absence d'une action d'information et de sensibilisation suffisante des producteurs et des commerçants ne permet pas aux uns d'écouler rationnellement leurs produits et aux autres d'intervenir efficacement sur le marché.
La non fixation des prix au producteur se traduit en période de bonnes récoltes par un effondrement des prix sur les marchés.
Les prix fixés sont relativement élevés dans certains cas et ne favorisent pas l'écoulement des produits.

.../...

Ils se traduisent par une aggravation de la situation financière des Organismes d'intervention qui sont seuls à les respecter.
L'ouverture tardive de la Campagne de Commercialisation est souvent mis en cause. Elle facilite la spéculation des commerçants privés sur les marchés.
Les contrats conclus entre producteurs et acheteurs ne permettent guère aux premiers de bénéficier pleinement des effets d'un prix garanti.

3.2.2. Contraintes Spécifiques :

3.2.2.1. Mil/Sorgho

L'OPVN a joué un rôle important en période de pénurie mais n'a pas pu résorber les surplus commercialisables en cas d'abondance. Les prix se sont effondrés nettement sur les marchés. Les producteurs sont amenés à brader leurs produits sur le marché. Il y a lieu de craindre à l'avenir une certaine réticence vis à vis des investissements portant sur la production céréalière (mil/sorgho) même dans les zones où des potentialités importantes existent.
Le problème de débouchés se pose avec acquité en cas de bonnes récoltes. Les débouchés extérieurs restent quasi inexistants en raison de la géographie de la production. Les échanges internes étant insuffisants.

3.2.2.2. Riz :

Les problèmes de la Filière rizicole se situent à différents stades : production commercialisation primaire, transformation, commercialisation secondaire.
Au niveau de la production, on dénote une insuffisance de la qualité du paddy du fait d'une part d'un taux d'impureté élevé supérieur à la norme admise, près de 10 % contre 5 % généralement accepté et d'autre part du non respect des Calendriers culturaux.
Le système de collecte de paddy mis en place présente l'inconvenient de ne pas intégrer le contrôle de la qualité au moment des achats.
Concernant le financement, la situation difficile que connaît le RINI ne lui permet pas d'obtenir auprès des Banques, le crédit de Campagne nécessaire pour mener sans heurt l'opération de commercialisation.
La concurrence du marché parallèle avec pour corollaire le paiement des redevances en espèces contraire à la pratique admise du paiement en nature entraine des difficultés d'approvisionnement en paddy pour le RINI pour certaines Campagnes.
Au plan de la transformation, les facteurs limitants sont :

- la mauvaise qualité du paddy qui réduit le rendement,
- la vétusté des machines qui entraine des coûts d'entretien importants,

- l'insuffisance du personnel qualifié

- l'insuffisance de la capacité de transformation.

Dans le domaine de la Commercialisation secondaire, le RIZ du NIGER est confronté depuis 1984/1985 à des difficultés d'écoulement de sa production qui ne représente que 10 % de la consommation nationale. Cette mévente résulte de l'effet conjugué de plusieurs facteurs :

- Prix au producteur élevé au cours de certaines Campagnes.

- Concurrence ardue du riz importé qui reste très compétitif en raison de l'abondance de l'offre sur les marchés internationaux, de la baisse du dollar et des conditions favorables de cession. Ce qui ne favorise pas l'écoulement de la production nationale et risque de compromettre à terme notre politique d'aménagements hydro-agricoles et partant notre politique d'auto-suffisance alimentaire. Il est à noter que des améliorations sont actuellement enregistrées sur ce point du fait de la remontée des cours et de la hausse du dollar.

- la perturbation du marché par le riz provenant de l'aide ;

- l'effet de substitution en faveur des autres céréales en cas de bonnes récoltes.

3.3. INSUFFISANCES LIEES AUX STRUCTURES D'ENCADREMENT.

Dans le cadre de leur intervention, les différents acteurs de la Commercialisation connaissent des problèmes spécifiques.

3.3.1. O.P.V.N.

L'OPVN n'a pas été en mesure de satisfaire efficacement ses objectifs. Il n'a pas pu stabiliser les prix et résorber les surplus commercialisables en période d'abondance.
L'OPVN a été incapable de maintenir une présence continue sur le marché en raison d'un financement inadéquat et irrégulier.
Le caractère social de l'intervention de l'Office rend particulièrement difficile sa viabilité financière. Ceci d'autant plus que les coûts supplémentaires de telles opérations ne sont pas dégagées de façon explicite et pris en charge par l'Etat.
L'OPVN n'a pas un contrôle direct sur les décisions politiques ayant une grande influence sur sa situation financière.
Plusieurs autres problèmes découlent des insuffisances de gestion en matière de contrôle de stocks, de distribution et de gestion financière.

quels problèmes par exemple

.../...

3.3.2. RIZ DU NIGER

Les problèmes du RINI sont étroitement liés à ceux de la Commercialisation du riz sus-évoqués. Outre les problèmes déjà traités, cet Organisme est confronté à une situation financière particulièrement difficile résultant de la mévente de ses produits. De plus le RINI connaît des difficultés internes de gestion notamment dans le domaine commercial.

3.3.3. Contraintes liées au fonctionnement des Coopératives :

Les structures coopératives devraient jouer un rôle essentiel dans la commercialisation des produits agricoles en général et des céréales en particulier Mais malheureusement leur intervention reste limitée en raison de plusieurs contraintes :

- prédominance des rapports sociaux sur les rapports économiques. Les inégalités sociales qui sont le propre de la Société traditionnelle empêchent le jeu démocratique, base du mouvement coopératif. Plusieurs Coopératives sont récupérées par les commerçants privés.

- manque de Capital Social, gage de l'adhésion des membres à leurs Coopératives.

- absence de fonds de roulement permettant le développement des activités économiques rentables. Ainsi, les Coopératives sont reléguées au rôle d'intermédiaires dans la commercialisation primaire des céréales. Leur intervention dans le stockage et la distribution reste limitée.

- insuffisance de l'encadrement et de la formation : jusqu'en 1978, moins du quart du pays était coopératisé. Avec la mise en place de la Société de Développement, l'ensemble du pays a été découpé en Coopératives. Cette accélération n'a pas permis de mener les étapes nécessaires à l'installation de ces structures (sensibilisation, formation, information).

- manque de statut et de règlement intérieur qui ne favorise pas le fonctionnement normal de ces institutions.

- insuffisance des moyens de fonctionnement humains et matériels.

3.3.4. Commerçants Privés :

Les commerçants privés drainent d'importantes quantités de céréales mais sont peu organisés. Leurs interventions sont le plus souvent spéculatives et ne sont pas maitrisables par l'Administration en l'absence de tenue de Comptabilité, du manque de déclarations statistiques et fiscales, de spécialisation. Les difficultés d'accès au crédit de Campagne limitent leurs moyens de financement et aggravent leurs coûts d'acquisition./.

IV - PROPOSITIONS D'AMELIORATION DU COMMERCE DES CEREALES

Les efforts de libéralisation des différents secteurs de l'économie notamment céréalier correspondent aux souhaits des Opérateurs économiques privés. Toutefois, compte tenu de l'état actuel du marché céréalier, secteur stratégique dans les pays Sahéliens, la loi de l'offre et de la demande ne peut seul réguler le marché et permettre d'atteindre les objectifs fixés. De ce fait, il est prudent d'avancer lentement dans cette voie tant le comportement macroéconomique du paysan est mal connu.

Aussi, il s'agira, sans remettre en cause l'option de libéralisation prise par l'Etat de redéfinir les règles de jeu pour permettre à chaque Opérateur économique de participer efficacement dans le commerce des céréales dans le cadre d'une nécessaire complémentarité des différents intervenants.

De plus, la politique de commercialisation ne doit pas être figée. Elle devra tenir compte des préoccupations du moment et s'adapter constamment à la situation du marché. Il s'agira donc de mener une approche pragmatique nuancé et flexible, en fonction du produit, de la filière et de l'horizon considéré.
Les mesures d'amélioration à envisager doivent porter sur les différents niveaux de la filière et tenir compte des différents goulots d'étranglement identifiés.

4.1. MESURES D'AMELIORATION DE LA PRODUCTION :

La recherche de l'autosuffisance alimentaire constitue la priorité de la politique de développement du Niger. A cet égard la production céréalière joue un rôle de premier plan.
Pour atteindre cet objectif l'accent doit être mis sur :

- la maitrise et la valorisation des ressources en eau;
- la réduction de la vulnérabilité des cultures pluviales à la sécheresse par l'emploi de nouvelles variétés à cycle court et tolérantes à la sécheresse ;
- la sensibilisation, la formation et la responsabilisation des producteurs;
- la mise en culture de nouvelles terres dans les zones à bonne pluviométrie où existent encore des terres disponibles en quantité suffisante;
- la protection des cultures contre les attaques de parasites et ennemis de cultures ;
- l'appui aux producteurs en vue de diminuer les pertes après récoltes ;
- la couverture à 20 % des besoins globaux en céréales par les aménagements hydro-agricoles par la réhabilitation des périmètres irrigués existants et l'aménagement de nouveaux périmètres ;

..../...

- l'utilisation de techniques modernes de production : accroissement de la consommation des matières fertilisantes, respect des calendriers culturaux ;

- l'amélioration du rendement au moyen de la diffusion de variétés à haut rendement ;

- la diversification des cultures ;

- le renforcement et l'adaptation de la recherche ;

- la promotion d'un environnement économique favorable ;

- l'amélioration du cadre de vie du producteur ;

- la poursuite des efforts de désenclavement des zones de production pour assurer la fluidité de la circulation des céréales et décloisonner les marchés.

4.2. AMELIORATION DES MECANISMES DE FINANCEMENT :

Le financement joue un rôle non négligeable aussi bien au niveau de la production (acquisition des moyens de production de plus en plus coûteux) que dans le stockage et la commercialisation des produits.
Mais les Opérateurs économiques intervenant dans le monde rural sont confrontés à des problèmes importants de financement. Pour faire face à cette situation, plusieurs mesures doivent être prises :

- la mise en place d'une structure de crédit agricole permettant d'une part aux paysans de financer l'achat des moyens de production et d'autre part aux commerçants d'acheter les récoltes.

- le renforcement des marchés financiers informels des zones rurales tout en encourageant l'expansion des branches de la Caisse Nationale d'Epargne et la création d'Unions locales d'Epargne et de Crédit.

- l'amélioration des moyens de financement de la Campagne de Commercialisation en faisant intervenir un plus grand nombre de banques dans le financement de la Campagne.

- l'étude des possibilités d'accès directs des Coopératives et des commerçants privés au crédit de campagne pour améliorer leur compétitivité et leur permettre d'intervenir plus efficacement dans le commerce des céréales. Aussi, une redéfinition des règles d'éligibilité au crédit de campagne par la B.C.E.A.O. s'avère nécessaire pour permettre une large participation du secteur privé dans la commercialisation des céréales.

- la mise en place des moyens de financement le plutôt possible, dès le début de la Campagne.

.../...

- la Constitution d'un système de garantie et d'assurance (notamment pour le crédit coopératif) pour faire face aux effets des aléas climatiques sur la solvabilité des emprunteurs.

4.3. RENFORCEMENT DES MOYENS DE STOCKAGE :

Les activités de stockage qui visent une régulation des marchés devront être privilégiées en s'orientant vers les techniques de stockage les moins onéreuses. Il convient donc de renforcer les capacités de stockage tant au niveau des producteurs, des Coopératives que des commerçants privés.
Les activités des stockages au niveau des Coopératives doivent être montées pour tirer le maximum profit des possibilités du marché et limiter les fluctuations des prix.
Le financement des activités de stockage seront assurées par des crédit à moyen terme ou des subventions aux Coopératives.
Les facilités de crédit doivent être accordées aux commerçants pour leur permettre d'acquérir les moyens de stockage adéquats.

4.4. AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION :

L'évacuation des produits est rendue difficile du fait des problèmes d'accès aux zones de production, du manque de moyens de transport ou des tarifs élevés. Aussi, le renforcement des infrastructures de transport et de communication s'avère nécessaire.
Le réseau routier entre les Centres principaux étant bien établi, il conviendra de mettre l'accent sur les routes et pistes de desserte reliant les petits producteurs aux axes commerciaux pour leur permettre d'écouler leur production.
Ceci favorisera également la circulation de l'information, les échanges entre les zones etleur approvisionnement.

4.5. ORGANISATION DU MARCHE :

Le marché des céréales doit être organisé et un environnement favorable à la stabilité des activités créé.
A cet égard la règlementation régissant le marché des céréales devra être définie en collaboration avec toutes les parties concernées et être transparente.
Il sera également identifié un groupe de commerçants aptes à exercer la profession avec lesquels des réflexions seront menées pour voir les appuis à apporter de part et d'autre.
Des contrôles réguliers seront effectués pour supprimer sinon réduire les importations frauduleuses surtout en période excédentaire. Les autres importations seront modulées selon les besoins.

Les politiques d'aide alimentaire seront revues pour ne pas contrarier celles de cultures céréalières.
Ces actions doivent être soutenues par une politique de gestion des marchés qui implique une connaissance et un suivi des productions et des marchés pour moduler les interventions et prendre les décisions rapides qui s'imposent (recous aux importations, institution de taxes et quotas...).
Le suivi des marchés permettra à terme, avec la maitrise de certains indicateurs tels que le volume des transactions, les prix,de cerner et suivre le comportement des principaux agents économiques impliqués dans le commerce des céréales et disposer de ce fait des bases de planification et d'organisation de ce secteur.
Au plan régional, il convient d'envisager la mise en oeuvre effective d'un espace régional protégé conformément aux recommandations du Colloque de Mindélo.

4.6. AMELIORATION DU SYSTEME D'INFORMATION

L'information joue un rôle essentiel en matière d'approvisionnement, de stockage et de distribution des produits. Ceci est encore plus évident lorsqu'il s'agit d'assurer la sécurité alimentaire des populations. De la fiabilité des informations dépendent l'efficacité et la rationalité des actions des différents intervenants. Malheureusement les informations disponibles dans le domaine du commerce des céréales sont très souvent incomplètes, éparses, peu fiables.
Aussi, le système d'alerte précoce mis en place au niveau du Cabinet du Premier Ministre revêt une importance toute particulière. Il se propose de combler les insuffisances sus-évoquées à travers la coordination et la dynamisation des Institutions de collecte et de diffusion des informations. Le Système d'Alerte Précoce n'est pas une structure spécifique parallèle de duplication du travail entrainant d'autres problèmes de circulation de l'information et des coûts supplémentaires. C'est une Cellule qui utilise les compétences disponibles et aura pour tâche, l'analyse et la proposition de décisions aux Autorités compétentes.
Il convient de souligner l'importance d'un tel dispositif au niveau local pour que les mesures qui y sont prises soient décidées par les Autorités concernées.
Le Système d'Alerte Précoce doit être complété par un mécanisme d'information à l'intention des opérateurs économiques (Coopératives, Offices de Commercialisation, commerçants privés).
Ainsi, pour le marché en général, il faut arriver à mieux cerner les données concernant la disponibilité de l'offre, la demande, les prix et les flux sur les marchés.
Ces données doivent intégrer les informations sur les prix et les tendances du marché au niveau régional ou mondial.

.../...

Ce qui permettra aux différents intervenants de disposer de toutes les données nécessaires pour la prise de leurs décisions.
La centralisation de toutes ces informations au niveau national peut être confiée au Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat qui en assurera la diffusion au niveau des Opérateurs économiques par le biais de la Chambre de Commerce. Le bulletin de la Chambre de Commerce, d'Agriculture, d'Industrie et d'Artisanat du Niger, la radio, la télévision peuvent servir de support pour cette diffusion. Les producteurs bénéficieront des informations sur les prix et les marchés par l'intermédiaire des Coopératives.
A partir de ces différentes données, les Coopératives pourront fixer avec leurs membres un prix minimun d'achat dans leur zone d'intervention.

4.7. ORGANISATION DES COOPERATIVES :

La restauration du rôle des Coopératives dans le secteur des céréales devra être réalisée.
Ainsi, les Coopératives serviront d'interface entre la défense des intérêts de ses membres et les préoccupations des collecteurs et des Organismes d'intervention.
La Coopérative pourra assumer le rôle de collecteur primaire soit à son profit (si elle dispose d'un Capital ou de fonds de roulement) soit pour le compte de ses membres (dépôts - vente, fonction de stabilisation).
L'adoption des statuts des Coopératives est à accélérer. Ce qui leur donnera la personnalité juridique nécessaire pour passer directement des accords avec les autres Organismes de Commercialisation, d'accéder au crédit de Campagne.
Le problème de financement devra être solutionné de sorte que les Coopératives puissent disposer des moyens d'une intervention efficace dans les différents domaines de la Commercialisation (primaire, secondaire).
Les efforts de sensibilisation de formation, d'encadrement des Coopératives doivent se poursuivre pour améliorer leur fonctionnement et leur gestion.

4.8. ORGANISATION DES COMMERCANTS PRIVES

Les commerçants privés doivent être organisés et sensibilisés en vue d'une intervention efficace dans le commerce des céréales. Il leur sera donné un appui dans la gestion, la protection et le traitement des stocks.
Les commerçants seront encouragés à se regrouper pour stocker des céréales dans des conditions de bonne conservation pour qu'ils puissent avoir accès au crédit de nantissement
Les subventions des prix d'intervention des Offices céréaliers seront réduites dans les zones éloignées des régions excédentaires, de façon à permettre au secteur privé d'être concurrentiel.

.../...

Les relations directes entre les commerçants et les Associations de producteurs seront développées en vue de regrouper l'offre et diminuer les coûts de collecte.
Un appui sera donné aux commerçants pour l'amélioration de leur gestion afin de réduire les coûts de commercialisation et d'augmenter leur performance.
De plus, il doit être accordé au secteur privé des facilités sur le plan fiscal, financement et toutes autres mesures d'incitation de nature à favoriser la rentabilité de ses opérations.
Le secteur privé de son côté doit opérer une profonde reconversion de mentalités. Ne se trouvant plus en situation conflictuelle, il devra s'efforcer d'assurer correctement le ravitaillement des populations. Il veillera à acheter la production des zones excédentaires sans pénalisation excessive du producteur.
Au besoin des Opérations (contrôlées) d'exportation seront organisées par le secteur privé.
Le secteur privé doit assurer l'enlèvement de la production nationale avant d'envisager toute opération d'importation.
Un climat de collaboration entre ce secteur et les Offices de commercialisation doit être instauré. Les commerçants pourraient participer aux appels d'offres de l'OPVN et assurer la vente du riz produit par le RINI.
Ils peuvent aussi assurer l'approvisionnement du monde rural en intrants.

4.9. DISPOSITIONS SPECIFIQUES

4.9.1. Mil/Sorgho :

La libéralisation se traduit à terme au niveau des céréales par un désengagement de l'OPVN dont les seules interventions porteront désormais sur la gestion de l'aide et du stock de réserve de 80.000 T des achats et ventes d'un tiers de ce stock pour son renouvellement.
Ce désengagement justifié en partie par les coûts élevés de commercialisation devrait être relayé par le renforcement des interventions des Coopératives et des commerçants.
La procédure d'appels d'offres eu égard aux insuffisances constatées, devra être revue sur la base des conclusions de l'Etude en cours à cet effet au niveau de l'OPVN. Ces appels d'offres doivent être effectués le plus tôt possible, dès l'ouverture de la Campagne.
Les activités de stockage visant la régulation du marché devront être privilégiées dans l'intervention des Coopératives en augmentant leurs capacités de stockage.
Les activités de stockage au niveau des Coopératives doivent être montées pour tirer le maximum partie des possibilités du marché et limiter les fluctuations à la baisse des prix.

/...

L'expérience des Banques céréalières pourra être exploitée dans la constitution des stocks mais il importe d'avoir une approche plus commerciale pour déstocker au moment opportun et avoir un impact positif sur le marché et sur les revenus des producteurs.
La Commercialisation et le stockage n'auront d'effets sur le revenu des producteurs que si le marché des céréales est ouvert et porteur. Aussi, il y a lieu d'élargir le marché des céréales traditionnels en les valorisant par la transformation en produits conformes aux exigences urbaines (farine, couscous, pâtes alimentaires ...etc) et en les recyclant dans la filière de production de viande pour laquelle la demande nationale ou régionale reste forte.
A cet égard, les expériences Sénégalaises sur les farines de mil et sorgho pourront être exploitées pour étudier les conditions de réalisation des minoteries de petite taille auprès des Coopératives villageoises.
Toutes ces activités comme celles d'utilisation des céréales dans l'alimentation animale doivent être conçues et montées le plus près possible et avec la participation des populations rurales pour se donner les chances de réaliser l'objectif d'amélioration de la production et des revenus.
La restructuration de l'OPVN doit être effective sur la base des différentes études réalisées.
Cet Organisme doit améliorer ses règles de gestion. Mais son désengagement au niveau de la Commercialisation primaire et de la stabilisation doit être progressif et tenir compte du degré de mutation au niveau des autres intervenants (Coopératives, commerçants privés) de façon à leur permettre de disposer de la capacité d'intervention nécessaire pour combler le vide ainsi créé.
En effet, il convient d'être prudent et réaliste quant à la capacité des Coopératives et des commerçants à remplacer à court terme l'OPVN.
Il y a lieu également de chercher à cerner les coûts d'intervention et de gestion du stock de sécurité de l'OPVN et lui apporter le soutien financier nécessaire soit par une inscription budgétaire annuelle, soit en ayant recours à l'aide extérieure. Ceci afin de ne pas aggraver sa situation financière et compromettre à terme sa gestion.

4.9.2. Riz :

Le riz présente la particularité d'être une production réalisée essentiellement sur les aménagements hydro-agricoles dont les coûts de fonctionnement doivent être supportés par les exploitants.
Toutefois, le riz de production nationale reste peu compétitif par rapport au riz importé du fait du prix d'achat élevé du paddy et des coûts d'usinage liés aux charges d'exploitations importantes du Riz du Niger.
Compte tenu de cette situation et des investissements effectués pour la réali-

sation des aménagements hydro-agricoles dans le cadre de la politique d'autosuffisance alimentaire, prônée par le Gouvernement, la commercialisation du riz doit être soutenue par une action énergique de l'Etat afin de garantir au producteur un prix minimum et d'assurer l'écoulement de la production rizicole dans le souci de favoriser l'exploitation des maménagements hydro-agricoles.
Par rapport à ces préoccupations, les suggestions ci-après peuvent être faites pour assurer un meilleur écoulement de la production nationale tout en garantissant un approvisionnement régulier des populations en riz :

- améliorer la qualité du paddy par des actions de sensibilisation et de formation des producteurs par les strucutres d'encadrement.

- le système d'enlèvement obligatoire de 20 % des importations mis en place doit être maintenu et renforcé. En effet, les résultats obtenus par ce biais ont été globalement positifs. Ils ont largement favorisé l'écoulement de la production nationale de riz. Ce système permet également de maintenir le prix du riz à un niveau relativement abordable pour le consommateur grâce à la péréquation.

Le système de protection tarifaire préconisé par certains bailleurs de fonds se traduirait par une aggravation du prix à la consommation et ne résoud pas forcément le problème de l'écoulement de la production nationale. Son application reste cependant envisageable en cas d'augmentation sensible des prix à l'importation qui améliore la compétitivité de la production nationale et réduit nettement le niveau de la taxe additionnelle compensatoire.

- la taxe de péréquation de 10.000 F par tonne de riz importé est à maintenir dans le souci de disposer de ressources pouvant être affectées au soutien de la filière.

- Les reversements de riz en transit sont à contrôler.
Le transit doit porter essentiellement sur le riz précuit (non consommé localement) et une escorte obligatoire instituée. En cas de reversements, le riz en transit doit être soumis aux mêmes conditions d'entrée que celui destiné à la consommation locale.

- étant donné leur caractère concurrentiel, les dons en riz devront être cédés au coût d'importation aux importateurs qui seront tenus de procéder à l'enlèvement proportionnel.

- la délivrance des licences d'importations doit être centralisée au niveau du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat pour un meilleur contrôle. Celle des autorisations spéciales doit être interdite.

- Le RINI devra mettre en place un système de commercialisation plus efficace

pour assurer un meilleur placement des produits et le recouvrement dans de bonnes conditions.

4.10. POLITIQUE DES PRIX.

La politique des prix ne sera pas systématiquement libérale. Elle devra tenir compte des conditions de production et de la situation du marché des différents produits. Ainsi il est peut être préconisé :

- la libéralisation des prix du mil aussi bien au producteur qu'au consommateur. Cette situation s'accorde au mieux à la réalité du moment compte tenu de la situation de l'OPVN.
Cette politique pourra être revisée en fonction de l'évolution de la situation du marché de l'OPVN, du développement des activités au niveau des Coopératives et des commerçants privés. Il reste entendu que les mécanismes d'organisation de suivi et de contrôle des marchés devront être mis en place.

- la fixation du prix au producteur du riz paddy est nécessaire compte tenu des caractéristiques de sa production. Ce prix devra tenir compte du coût de production du paddy, des coûts d'usinage, de la situation du marché mondial. Ces paramètres devront être suivis de façon régulière en vue d'un ajustement éventuel des prix.

- le prix au consommateur du riz usiné par le RINI sera fixé librement par le RINI en fonction de ses contraintes d'exploitation et d'une marge bénéficiaire minimale.

- Le prix du riz importé continuera d'être soumis au régime du taux de marque pour limiter l'application de prix excessifs eu égard à la nature du produit.

ANNEXE I : TABLEAUX STATISTIQUES

TABLEAU I : PRODUCTION CEREALIERE DE 1980 A 1988 (en Tonnes)

PRODUCTION / ANNEE	1980/1981	1981/1982	1982/1983	1983/1984	1984/1985	1985/1986	1986/1987	1987/1988
Mil	1.363.600	1.313.900	1.292.500	1.313.000	779.200	1.449.900	1.383.396	1.019.333
Sorgho	367.900	321 600	357 000	355 400	240 100	328 800	360 164	361.145
Riz paddy	30 700	39 600	41 700	45.800	48 700	56 100	75 268	49.200
Maïs	10 000	-	8 400	6 700	5 500	1 000	6 175	-
Blé	-	-	2 000	-	8 300	-	-	-
PRODUCTION TOTALE CEREALES	1.772.200	1.675.100	1.701.600	1.720.900	1 081 800	1 835 800	1.825.000	1.429.678

SOURCE : MAG/E

TABLEAU II - QUANTITES COMMERCIALISEES PAR LES ORGANISMES OFFICIELS

(en Tonnes)

PRODUITS / ANNEE	1980/1981	1981/1982	1982/1983	1983/1984	1984/1985	1985/1986	1986/1987	1987/1988
MIL	15 209	26 860	49 900	27 160	665,933	43 600	-	16 456
SORGHO	12 300	4.700	38 300	3 883	8 842	-	-	-
RIZ PADDY	6.275	6 542	8 500	7 566	7 309	14 075	7 056	12 248
TOTAL	33.784	38.102	96.700	38.609	16 816,93	57 675	7 056	28 704

SOURCE : O.P.V.N. - RINI

TABLEAU 3 : IMPORTATIONS CEREALES DE 1980 - 1986

(en tonnes)

ANNEE	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
	20 000	54 000	23.992	42 630	13.229	8 826	664
	11 000	35 000	56	13 131	42 418	83 712	2 566
	36 000	45 000	73 031	15 141	67 047	73 419	28 226
	-	-	17 944	8 365	17 021	66 283	4 973
	-	-	8 858	4 144	957	24 037	1 777
	87 000	**134 000**	**123 881**	**83 841**	**140 672**	**256 277**	**43 153**

SOURCE :- Direction de l'Informatique et de la Statistique.

TABLEAU 4 - EVOLUTION DES PRIX AU PRODUCTEUR DES CEREALES DE 1980 A 1989

(En Francs CFA/Kg)

ANNEE / PRODUITS	1980/1981	1981/82	1982/83	1983/84	1984/85	1985/86	1986/87	1987/88	1988/89
Mil/Sorgho blanc	40/40	70/60	80/70	80/70	100/100	80/80	libre	libre	libre
Sorgho rouge	35	50	70	70	100	80	libre	libre	libre
Arachides coques	50	50	50	90	90	100	130	95	libre
Arachides décortiquées	75	77/85	100	100	110	140	140	145	libre
Niébé	45	66-55-150	85	90	100	120	85	80	libre
Riz Paddy	65	70	85	85	85/90	100/90	90/70	71,42	71,42

SOURCE : DIRECTION DU COMMERCE INTERIEUR (D.C.I.)

TABLEAU 5 : EVOLUTION DES PRIX AUX CONSOMMATEURS DE L'OPVN (F CFA/Kg)

PRODUITS	1980/1981	1981/1982	1982/1983	1983/1984	1984/1985 (1)	1985/1986			
						OCT-JAN	FEV.	AVRIL(2)	SEPT (3)
Mil	50/75	120	120	120	140/162/165/180	165	60	55/60	60
SORGHO	50/75	110	110	110	140/162/165/180	165	60	45/50	60
Riz	115/160	180	180	180	180/185/1987/190	190	145	145/135	130/120
Maïs	-	-	-	-	80/145	80/145	80/145	70	60
Blé	-	-	-	-	110	110	110	50	50/55

SOURCE : O.P.V.N.

(1) Ce sont des prix régionalisés

(2) et (3) Ce sont des prix fixés par le Comité de Suivi et d'Ajustement des Prix OPVN créé en 1985.

Tableau 6 - Prix moyens du mil sur les marchés, par département, en 1985, 1986 et 1987
(en FCFA/kg)

DEPARTEMENT ANNEE	jan	fev	mars	avril	mai	juin	juill	août	sept	oct	nov	dec
AGADEZ												
1985	179	202	205	202	176	208	225	215	155	115	137	122
1986	106	60	53	50	52	60	70	75	76	73	70	62
1987	62	75	81	81	-	88	89	76	93	93	73	70
DOSSO												
1985	145	160	168	177	189	183	107	173	110	103	83	84
1986	74	59	60	58	61	65	72	72	62	54	48	50
1987	48	69	-	-	-	-	55	60	58	54	60	55
DIFFA												
1985	140	142	142	150	158	153	172	150	120	95	70	78
1986	68	67	63	62	62	60	-	65	63	50	57	56
1987	55	62	37	40	41	52	63	61	62	66	65	65
TAHOUA												
1985	-	109	177	175	193	189	195	179	106	87	73	74
1986	74	67	62	59	60	56	62	63	58	45	42	44
1987	45	56	60	57	57	56	67	64	60	54	50	48
MARADI												
1985	-	-	162	173	169	164	100	147	87	61	53	48
1986	43	41	38	38	36	38	41	38	36	33	31	31
1987	31	38	45	46	44	50	56	53	52	49	46	46
NIAMEY												
1985	174	181	191	199	199	190	192	196	170	115	91	90
1986	78	75	76	79	74	73	74	75	82	75	70	54
1987	54	75	55	61	64	61	65	70	72	63	64	57
ZINDER												
1985	140	149	156	165	163	174	179	147	93	64	45	42
1986	38	34	36	39	38	39	50	48	45	41	43	45
1987	43	60	53	54	47	59	65	63	65	63	59	57
MOYENNE NATIONALE												
1985	156	157	172	177	178	180	167	172	120	91	79	77
1986	69	58	55	55	55	56	61	62	60	53	52	49
1987	48	60	53	54	47	59	65	63	65	63	59	57

Source : Rapport FAO/PAM Multidonateurs

" Evaluation de la Situation Agricole et Alimentaire du Niger 1988"

A N N E X E II : TEXTES REGLEMENTAIRES SUR LE COMMERCE DES CEREALES

- Loi n° 70-17 du 27 Août 1970 portant création d'un Etablissement Public de l'Etat chargé de la Commercialisation des Produits Vivriers (OPVN)

- Ordonnance n° 88-39 du 30 Juin 1988, modifiant la loi n° 70-17 du 27 Août 1970 portant création d'un Etablissement Public chargé de la Commercialisation des Produits Vivriers ;

- Arrêté n° 049/MAE/CI/DCI/MDR du 5 Décembre 1980 portant Règlementation de la Commercialisation du paddy de la récolte 1980/1981 ;

- Arrêté n° 027/MC/DCI/MDR du 16 Juin 1981 portant règlementation de la Campagne de Commercialisation du paddy saison sèche de la récolte 1980-1981 ;

- Arrêté n° 030/MAE/CI/MDR/MI du 19 Septembre 1980 fixant les conditions d'intervention de l'OPVN, des Coopératives, de l'UNCC et des Chefs traditionnels dans le cadre de l'organisation de la Commercialisation du mil et du sorgho de la Campagne 1980/1981.

- Arrêté n° 029/MCI/MDR/MI du 17 Septembre 1982 fixant les conditions d'intervention de l'OPVN, des Coopératives, des Chefs traditionnels et des Samarias dans le cadre de l'organisation de la Commercialisation du mil et du sorgho de la Campagne 1982/1983.

- Arrêté n° 023/MCT/DCI/MDR du 13 Mai 1985 portant règlementation de la Campagne de Commercialisation du paddy saison sèche de la récolte 1984/1985 ;

- Arrêté n° 061/MC/T/DCI/MDR du 25 Novembre 1984 portant règlementation de la Campagne de Commercialisation du paddy saison pluvieuse de la récolte 1984/1985 ;

- Arrêté n° 049/MCI/DCI/MDR du 24 Octobre 1984 portant organisation de la Commercialisation du mil et du sorgho pour la Campagne 1984/1985 ;

- Arrêté n° 048/MCI/T/DCI/MA du 11 Octobre 1985 portant organisation de la Commercialisation du mil et du sorgho pour la Campagne 1985/1986 ;

- Arrêté n° 028/MCI/A/DCI/MAG/E du 14 Septembre 1988 portant organisation de la commercialisation du mil, sorgho, arachide et niébé pour la Campagne 1988/1989 ;

.../...

- Circulaire n° 06 du 23 Avril 1987 portant procédure de délivrance des titres d'importation et de transit de riz ;

- Circulaire n° 010/MCI/T/DCE/DCI du 12 Mai 1987 portant création d'un Pool d'Opérateurs de riz ;

- Circulaire n° 003/MCI/T/DCE du 20 Février 1986, portant procédure de délivrance de titres d'importation et d'exportation de certains produits ;

- Arrêté n° 05/MCI/A/DCE du 8 Mars 1988 règlementant l'importation de certaines marchandises ;

- Circulaire n° 015/MCI/T/DCE du 7 Septembre 1987 portant dispense de titre pour certaines céréales ;

- Arrêté n° 085/MCI/A/MF du 7 Décembre 1987 portant règlementation de l'importation de certaines céréales;

- Arrêté n° 040/MCI/T/DCP du 19 Juin 1987 relatif à la fixation des taux de marque ;

- Circulaire n° 0011/MCI/T/DCE de Janvier 1986 instituant la perception d'une taxe de péréquation de 10 000 F/Tonne de riz importé ou en transit ;

- Circulaire 0774/MCI/T/DCE du 24/4/1986 suspendant la perception de la taxe de péréquation sur le riz en transit ;

- l'Arrêté n° 05/MCI/T/MF du 28/1/1987 relevant la taxe de 10.000 F à 20.000 F la tonne de riz importé ;

- l' Arrêté n° 040/MCI/T/MF ramenant la taxe de péréquation de 20.000 F à 10.000 F la tonne de riz importé ;

- l'Arrêté n° 284 bis portant répartition de la taxe de péréquation à raison de 5 000 F/Tonne pour le Trésor Public et 5000 F/T pour la C.S.P.P.N.

- Arrêté n°019/MCI/A/DCI du 14 Juillet 1988 portant création et attribution du Comité de Suivi de la Filière Rizicole ;

- Arrêté n° 057/MCI/T/DCI du 27 Novembre 1985 portant création et attributions du Comité de Suivi et d'Ajustement des Prix OPVN.

A N N E X E III : ETUDES REALISEES

- Politique de Commercialisation et de Gestion des Marchés (Synthèse) ;

Consultations Sectorielles en développement rural, Niamey les 24, 25 et 26 Mars 1988 - Ministères du Plan, de l'Agriculture et de l'Environnement, des Ressources Animales ;

- Rapport de la Conférence : Consultation Sectorielle sur le développement Rural, Niamey les 24, 25 et 26 Mars 1988 ;

Ministères du Plan, de l'Agriculture et de l'Environnement, des Ressources Animales ;

- Etude du Secteur Agricole du Niger - Phase I et II, SEDES, Octobre 1987 - Janvier 1988 ;

- Rapport n° 1 du Comité de Suivi de la Filière Rizicole - MCI/A, Août 1988 ;

- ARIDOUANE IBRAHIM, Problématique de la Commercialisation des Céréales de Base au Niger, OPVN - Avril 1987 .

- Travaux des premières Assises Nationales sur la riziculture, MAG/E - Tillabéry du 21 au 23 Octobre 1987 ;

- Etude sur la Politique de Commercialisation et des prix des produits agricoles - IBRO ABDOU/MCI/A - MAG/E/FAO - Juin 1987 ;

- Rapports d'activités de l'OPVN et du RINI de 1980 à 1988 ;

-"Evaluation de la situation agricole et alimentaire du Niger"
Rapport de Mission FAO/PAM Multidonateurs - ORSO - Rapport N°01/88/F

- Marchés des céréales, publication mensuelle OPVN ;

- Etude IDA/OSEM, Diagnostic de l'Entreprise RIZ DU NIGER - IDET, CEGOS SEMA - Février 1984 ;

- Etude IDA/OSEM, Diagnostic de l'OPVN, IDET - CEGOS - SEMA, Août 1983

- La sécurité et la stabilité des approvisionnements céréaliers au Niger, ACDI, Mars 1983 ;

- Etude Caisse Centrale sur le Secteur Céréalier au Niger Juillet 1984

- KORE OUMAROU HAROUNA, les Filières céréalières, Etude des facteurs d'offre de mil chez les producteurs de la région du fleuve - Thèse

..../...

de Doctorat 3e Cycle, Université de Mont-Pellier, Faculté de Droit et Sciences Economiques, Novembre 1987;

- ELLIOT BERG, WITNEY ALEXANDER, Etude du Programme de Commercialisation des Céréales au Niger, Volume 1, Rapport principal, Décembre 1983 .

- Rapports annuels sur la commercialisation des produits agricoles, Campagnes 1983/84, 1984/1985, 1985/1986, 1986/1987, 1987/1988.

- La réforme de la politique céréalière dans le Sahel (NIGER), actes du Colloque de MINDELO, Juillet 1986, CILSS - Club du Sahel - OCDE.

- Missions et moyens des Offices Céréaliers comme instruments des politiques céréalières, actes du Colloque de Mindelo, document n° 7, Décembre 1986 CILSS, Club du Sahel, OCDE.

- Coût de production du paddy sur les périmètres irrigués du Fleuve ; ONAHA, 1987.

- Contribution des Banques Céréalières à la Sécurité Alimentaire et à la Stabilisation des Prix au Niger - MAE/DEPSA, Novembre 1987 ;

-"Programme de Relance du Mouvement Coopératif et de la Promotion de l'Agro-Industrie Rurale" - Ministère du Plan, Mai 1987 ;

- "Contribution à l'Etude de la Commercialisation du riz produit au NIGER", N E E., J-N Novembre 1987 .

-"Note de Réflexion sur les Politiques de Prix et de Commercialisation des Produits Agricoles au Niger" - MAG/E/DEPSA. Document préparé pour les travaux du Séminaire des Cadres de l'Agriculture, AGADEZ, Mars 1987.

- Contribution du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Transports à la réunion annuelle des Cadres du Ministère de l'Agriculture MARADI, Mars 1986.

- Contribution du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Transports à la réunion annuelle des Cadres du Ministère de l'Agriculture, AGADES, Mars 1987.

- Office des Produits Vivriers du Niger, Plan de Réhabilitation, Ministère de la Tutelle, juillet 1987.

- Plan d'action à moyen terme du RINI, Ministère de la Tutelle, Février 1988.